27 septembre 2005 **05.353**

Question Marc-André Nardin

Haute école de musique

Les demandes de reconnaissance HEM (haute école de musique) déposées auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) par les Conservatoires de Genève et de Lausanne ont abouti à des décisions positives qui ont été confirmées au début de l'année 2005.

Les demandes déposées par les cantons du Valais, de Fribourg et de Neuchâtel ont quant à elles essuyé des refus de la CDIP le 16 décembre 2003, suite au préavis négatif de la commission Iten. Les principaux motifs invoqués pour justifier ces rejets sont, d'une part, la taille trop petite des écoles et, d'autre part, l'environnement musical et culturel insuffisant pour permettre l'insertion des étudiants de niveau HES dans des orchestres symphoniques professionnels de haut rang.

Face à cette situation, de multiples réflexions ont été menées dans le cadre de la Conférence intercantonale des chefs des départements de l'instruction publique (CIIP) pour envisager une nouvelle demande de reconnaissance basée sur un concept de mise en réseau des écoles de formation de musiciens professionnels à l'échelle de la Suisse romande. Finalement, à fin 2004, le comité de la CIIP, en accord avec le comité stratégique de la HES-SO, a pris les options stratégiques suivantes:

– intégration de l'enseignement musical professionnel dans la HES-SO sans création préalable d'une HEM de la Suisse occidentale indépendante;
– les filières d'enseignement musical constituent le domaine musique de la HES-SO;
– les formations qu'elles proposent sont reconnues de niveau HEM par les instances compétentes.

Cette organisation permettra de maintenir dans les cantons partenaires la formation professionnelle musicale de haut niveau qui y existe déjà. Elle apportera une réponse collective aux exigences du profil des HEM adoptées par la CDIP le 10 juin 1999.

Depuis le 1er janvier 2005, c'est le comité stratégique de la HES-SO qui est en charge du dossier.

Lors de sa séance du 28 avril 2005, le groupe de pilotage ad hoc a pris acte des intentions exprimées par les chefs des départements concernés, à savoir que les cantons du Valais, de Fribourg et de Neuchâtel entendent bien se donner les moyens d'adapter les structures de leurs conservatoires afin d'être parties prenantes du domaine musique de la HES-SO. Peu après, la Haute Ecole ARC a accepté d'accueillir la formation musicale en son sein.

En date du 17 juin 2005, le comité stratégique de la HES-SO a décidé de mettre en place le Conseil du domaine "musique" à partir du 1er septembre 2005. La mise en place de ce Conseil du domaine musique occasionne pour l'ensemble des sites concernés la mise à disposition de ressources nouvelles en terme de personnel (professeurs coordinateurs de filières, responsable de formation continue, recherche ...)

Actuellement, une finance de 24.000 francs par année est perçue pour chaque étudiant des filières professionnelles des Conservatoires de Lausanne et de Genève provenant d'autres cantons, ceci en application de l'accord AHES, mais que le Conservatoire neuchâtelois ne reçoit actuellement rien pour les étudiants venant d'autres cantons.

Conformément à la décision de principe prise par le comité stratégique de la HES-SO le 17 juin 2005, le comité de pilotage du projet musique a défini, dans sa séance du 5 juillet 2005, les bases d'une rétrocession financière entre tous les cantons partenaires du domaine de la HES-SO. Ce mode de faire sera en vigueur durant la période transitoire, soit d'ici à ce qu'une décision de reconnaissance soit prise par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).

./.

Sur cette base, une simulation établie à partir des effectifs actuels montre que pour le canton de Neuchâtel:

– les charges s'élèveront à 192.000 francs par année (4 x 24.000 francs déjà payés actuellement + 8 x 12.000 francs);

– les recettes s'élèveront à 696.000 francs par année (58 x 12.000 francs).

Ainsi, le canton de Neuchâtel qui accueille actuellement 58 étudiants professionnels en provenance des autres cantons de l'Espace SO, encaissera dès l'entrée en vigueur de l'accord un montant annuel de plus de 500.000 francs.

Dès lors, dès que l'accord aura été accepté par les membres de la CIIP, on pourra prévoir au budget 2006, sous la rubrique 6308, Hautes écoles spécialisées, une recette supplémentaire de 500.000 francs. Les dépenses nettes prévues à hauteur de 325.000 francs au budget 2006 pour la mise en conformité des structures des filières professionnelles appelées à entrer dans le domaine musique de la HES-SO seront donc ainsi plus que compensées par l'entrée en vigueur du système de rétrocession. Cela permettra d'accélérer le processus de mise à niveau du Conservatoire selon les exigences du statut HES. A plus long terme, en cas de reconnaissance définitive, le plein bénéfice des accords AHES (24.000 francs par étudiant au lieu de 12.000 francs initialement) mettrait le Conservatoire neuchâtelois dans une situation encore plus favorable, même en considérant d'éventuels coûts supplémentaires.

L'accréditation des filières professionnelles du Conservatoire neuchâtelois au niveau HES constitue l'unique standard de reconnaissance sur les plans national et international.

La présence de filières HES a pour conséquences:

– renforcement et développement d'une dynamique attractive interne et générale à l'institution (pour les 2000 élèves de l'école de musique). Accroissement de la notoriété de l'établissement;

– maintien sur place d'un nombre important d'acteurs et d'événements essentiels à la politique régionale en terme de production artistique et économique;

– renforcement et développement du patrimoine culturel des villes-siège et du canton ainsi que de leur image sur les plans national et international;

– enrichissement du pôle d'excellence régional de formation supérieure à distance des grands centres;

– participation des cantons (accord AHES) et de la Confédération (subvention forfaitaire par étudiant) aux charges du conservatoire (partie HEM).

La disparition de filières HES a pour conséquences:

– abandon définitif dans le canton de toute formation professionnelle musicale reconnue (cession d'un savoir-faire historique aux grands centres urbains);

– très grande perte de notoriété de l'établissement;

– disparition de 30 postes EPT d'enseignement (23 personnes en charge uniquement d'enseignement professionnel) et

– diminution du taux d'emploi donc du salaire de 80 personnes en charge d'enseignement non professionnel);

– indemnités de chômage, mesures de réinsertion, fiscalité;

– très fort affaiblissement de la programmation musicale et des institutions partenaires (festivals, saisons, orchestres, salles ...). Disparition de certains événements musicaux de haut niveau;

– fort affaiblissement du patrimoine et donc de l'image de la région et de son attractivité socio-culturelle et économique;

– allègement des charges totales du conservatoire d'environ 3 millions de francs mais:

– versement aux cantons d'accueil des élèves neuchâtelois du montant forfaitaire selon AHES: 24.000 francs x 125 étudiants, soit 3.000.000 francs (1re phase);

– versement de la contribution relative à l'avantage de bien public à la HES-SO, soit 125 étudiants à environ 16.000 francs (montant du budget 2006), soit 2.000.000 francs (2e phase, une fois le système de financement intégré sa mis en place);

– perte des contributions de la HES-SO.

Au vu des développements ci-devant, le Conseil d'Etat estime-t-il judicieux de renoncer à la HES-HEM?